
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par la renumérotation des paragraphes 3) à 12) des règles applicables sur le côté est de l'avenue Querbes par 4) à 13) ;
2. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par le remplacement du paragraphe 2) et l'insertion d'un nouveau paragraphe 3) dans les règles applicables sur le côté est de l'avenue Querbes :
 - « 2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à 32 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 14h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
 - 3) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 32 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un autre point à 77 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; »
3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement